

CHARTRE du bénévolat

(modifiée et adoptée en juin octobre 2015)

Tout bénévole accueilli et intégré à « Accompagner Ici et Maintenant (AIM) – Association des bénévoles Jeanne Garnier » se voit remettre la présente charte. Elle définit le cadre des relations et des règles qui doivent s'instituer entre les responsables de l'association et les bénévoles. Elle est signée par le bénévole et l'association au moment de son intégration.

I MISSION ET FINALITÉS DE L'ASSOCIATION

A la suite de Jeanne Garnier, AIM s'engage auprès des personnes confrontées à la maladie, à la fin de vie ou au grand âge et auprès de leur entourage, en leur offrant une qualité de présence et d'accueil et s'engage ainsi à les « Accompagner Ici et Maintenant ».

Représentants de la société civile, les bénévoles témoignent d'un non abandon de la communauté humaine.

Ni soignant, ni famille, ils offrent un espace d'écoute et de parole, autre. Ils font le lien et peuvent jouer un rôle de médiation, de relais entre les soignants, les personnes malades et leur entourage.

Etre là simplement auprès de la personne qui souffre lui reconnaît toute sa dignité de vivant jusqu'au bout.

Par leur attitude de compassion et d'infini respect, selon l'esprit de Jeanne Garnier, les bénévoles témoignent à la personne accompagnée qu'elle est aimée et reconnue dans sa grandeur d'être humain. Sans se substituer au personnel, les bénévoles de AIM participent ainsi à l'accompagnement interdisciplinaire du malade et de son entourage, y apportant leur spécificité.

Par ailleurs, AIM s'engage à témoigner de son expérience auprès de la société et à promouvoir ainsi les soins palliatifs et l'importance de l'accompagnement. Elle encourage et facilite le témoignage des bénévoles.

Conformément à l'article 1 des statuts, cette mission de AIM se réalise dans les structures gérées par l'Association des Dames du Calvaire (ADC)

II PLACE DES BÉNÉVOLES DANS LE PROJET ASSOCIATIF

II.1 - Plusieurs types de bénévoles

AIM fait appel à deux types de bénévoles:

➤ Les bénévoles d'accompagnement

Ce sont des bénévoles qui, répondant aux conditions d'adhésion et réglant leur cotisation, participent régulièrement à ses activités. Ils font partie intégrante de l'équipe interdisciplinaire des différentes structures d'intervention gérées par ADC. Par leur présence attentive et discrète auprès des malades et de leur entourage, ils contribuent à maintenir le lien social. Ils collaborent avec les équipes soignantes.

➤ **Les bénévoles de structure**

Ce sont des bénévoles qui, répondant aux conditions d'adhésion et réglant leur cotisation, mettent leur compétence spécifique au service du bon fonctionnement de AIM suivant les besoins exprimés par la responsable des bénévoles.

- Certains bénévoles accompagnent déjà des malades et acceptent de s'engager dans un bénévolat de structure en plus de leur bénévolat d'accompagnement.
- D'autres ont une expérience d'accompagnement mais ne souhaitent plus accompagner pour différentes raisons. Ils désirent poursuivre leur engagement dans AIM par un bénévolat de structure.
- D'autres enfin n'ont jamais accompagné de malades et ne le souhaitent pas. Ils désirent cependant s'engager dans un bénévolat de structure.

Tous, bénévoles d'accompagnement et bénévoles de structure, participent, chacun selon leur mission, à l'accueil, l'accompagnement et la qualité de vie des personnes reçues dans les structures gérées par ADC.

Ils sont placés sous la responsabilité directe de la responsable du service des bénévoles, nommée présidente de AIM par le conseil d'administration de ADC devant lequel elle répond de sa fonction.

II.2 - Organisation du bénévolat

La responsable des bénévoles, en collaboration avec son adjointe, veille à ce que la mission de AIM soit honorée auprès des malades et de leur entourage dans l'esprit légué par Jeanne Garnier, fondatrice des Dames du Calvaire.

Elle a en charge la sélection, la formation, l'intégration et le suivi des bénévoles qu'elle met à la disposition des différentes structures. Elle les soutient dans leur tâche d'accompagnement.

Membre du comité de direction de la Maison Médicale, elle assure la bonne coordination des bénévoles avec la direction, le personnel administratif, médical et soignant des lieux d'intervention.

Elle soutient les coordinateurs d'équipes de bénévoles dans leur mission et les réunit régulièrement.

En relation avec les associations travaillant en soins palliatifs, elle participe à la promotion des soins palliatifs.

➤ **Les bénévoles d'accompagnement**

Ils sont regroupés en équipes autour d'un coordinateur.

Chaque coordinateur, lui-même bénévole, assure la bonne organisation de son équipe pour répondre le mieux possible aux besoins des différents services et structures. Il est en lien avec les soignants. Il veille au respect de la charte du bénévolat en lien avec la responsable des bénévoles.

➤ **Les bénévoles de structure**

Différents types de service sont possibles :

- Services qui demandent une connaissance des soins palliatifs et une bonne expérience de l'accompagnement (coordination, formation, communication...).
- Services qui ne demandent pas nécessairement une expérience de l'accompagnement (services fonctionnels de l'association, services techniques au bénéfice des usagers).

Les bénévoles de structure dépendent de la responsable des bénévoles ou de son adjointe et doivent référer de leur travail à celle-ci. Eventuellement, un bénévole référent pourra être missionné par le responsable selon la définition de la tâche.

Quel que soit le type de service, le bénévole de structure sera toujours missionné par AIM.

III DROITS DES BÉNÉVOLES

AIM s'engage à l'égard des bénévoles en matière d'information, de formation, d'assurance.

III.1 - L'information des bénévoles

L'association s'engage à informer le bénévole sur son projet, son éthique, son fonctionnement et la répartition des différentes responsabilités. Elle sensibilise le bénévole à la démarche palliative et aux différentes prises en charge des personnes accueillies selon les lieux d'intervention. Elle lui transmet toutes les informations nécessaires à son intégration et à sa pratique de bénévole. Elle l'informe des évolutions de la législation en matière de soins palliatifs et des débats en cours.

III.2 - La formation des bénévoles

Quel que soit le type de bénévolat, AIM s'engage à former les bénévoles pour leur permettre de mener à bien leur engagement :

➤ **Pour les bénévoles d'accompagnement :**

- Initiation et première formation.

Lorsque sa candidature a été retenue par la responsable des bénévoles, le candidat bénévole passe par un certain nombre d'étapes qui confirmeront ou infirmeront sa capacité à intégrer l'équipe des bénévoles. A chaque étape, un entretien personnel avec la responsable des bénévoles ou son adjointe valide le passage à l'étape suivante :

Phase d'accueil et de connaissance : un stage pratique de 3 jours, consécutifs autant que possible, dans plusieurs structures avec un bénévole/accompagnant, une relecture de stage en groupe, une rencontre avec un psychologue de la Maison.

Phase d'essai et d'intégration : le bénévole est intégré à une équipe. Stagiaire d'environ trois mois, il bénéficie de l'expérience et de l'accompagnement d'un bénévole-référent qui lui est attribué.

Phase d'adhésion et d'engagement : il adhère à « Accompagner Ici et Maintenant (AIM) - Association des bénévoles Jeanne Garnier » et s'engage à en respecter la charte : il devient bénévole de AIM après avoir payé sa cotisation.

- Formation continue : Elle prend différentes formes :

- La réunion d'équipe animée par le coordinateur constitue un lieu de formation par le partage d'expériences et de réflexions, par la confrontation des pratiques.
- Des formations à l'écoute, à la communication non verbale, etc...sont proposées tout au long de l'année. Les bénévoles bénéficient de sessions propres à AIM ou offertes au personnel de la Maison Médicale.
- Les groupes de parole, une fois par mois, sont animés par un des psychologues de la Maison ou des intervenants extérieurs. Ces groupes sont indispensables - donc obligatoires - pour permettre aux bénévoles de s'exprimer, de faire un travail sur soi à partir des expériences d'accompagnement.
- Deux réunions générales annuelles, à caractère obligatoire, proposent des conférences autour de thèmes en lien avec l'accompagnement. L'une de ces réunions comporte l'assemblée générale de l'association.
- Tous les cinq ans, les bénévoles participent à une relecture pour faire le point sur leur engagement et leurs motivations. Elle est suivie d'un entretien avec la responsable des bénévoles.
- Des entretiens de bilan avec tel ou tel responsable sont aussi proposés régulièrement aux bénévoles.

➤ **Pour les bénévoles de structure**

Selon le type de service confié et selon son parcours dans l'association, une formation spécifique et adaptée est proposée au bénévole de structure. Il participe aussi aux deux réunions générales de l'association.

III-3 L'assurance du bénévole

Le bénévole est assuré, sur le plan de la responsabilité civile, par l'association des bénévoles qui lui communique, sur demande, les termes de cette assurance. En dehors de l'assurance précitée, il ne bénéficie, dans le cadre de son activité de bénévole, d'aucune autre assurance souscrite par l'association des bénévoles.

IV DEVOIRS DES BÉNÉVOLES

IV-1 le bénévole d'accompagnement

En lien avec les soignants et sous la responsabilité du coordinateur, il assure essentiellement une présence attentive et discrète et une écoute bienveillante.

En étroite collaboration avec tous les membres des équipes interdisciplinaires, il ne se substitue ni aux soignants (en particulier n'interfère pas dans la pratique des soins médicaux et para-médicaux), ni à l'équipe d'aumônerie, ni aux divers personnels. Il respecte les convictions et les croyances de chacun et s'interdit tout prosélytisme.

Conscient qu'il fait partie d'une équipe, le bénévole ne transmet pas ses coordonnées personnelles (adresse et téléphone) aux malades et à leur entourage. Il ne prend pas contact avec eux en dehors de son jour de présence. S'il estimait devoir le faire, il aurait à en référer auparavant à la responsable des bénévoles ou à son adjointe.

En aucun cas, il n'utilise son véhicule personnel pour le déplacement d'un malade ou d'un résident.

Il est fortement recommandé au bénévole d'être à jour de ses vaccinations, notamment contre l'Hépatite B, la Tuberculose et le Tétanos.

En cas de deuil d'un proche, de grande fatigue, de maladie ou d'évènement affectant sa vie personnelle, le bénévole doit arrêter son activité durant un temps à évaluer avec la responsable ou son adjointe. La reprise après un arrêt temporaire sera validée au cours d'un entretien préalable avec la responsable. Ce temps pourra être prolongé à sa demande ou à celle de la responsable des bénévoles, après un éventuel entretien avec un psychologue.

IV.2 Le bénévole de structure

Le bénévole de structure s'engage à :

- se rendre aux rendez vous et aux réunions liés au travail qu'il effectue.
- faire valider tout travail par la responsable du service des bénévoles avant de l'exploiter en interne comme en externe.

- ne pas faire usage des sources, des renseignements et du travail qu'il effectue au sein de son bénévolat, à des fins personnelles ou professionnelles extérieures à AIM ou à la Maison, sauf aval de la responsable.

IV.3 Engagement de tous les bénévoles

Chaque bénévole de AIM s'engage à respecter le projet institutionnel de ADC, son éthique et ses valeurs. Il s'engage aussi à respecter la convention et le règlement intérieur de l'établissement où il intervient. En cas de désaccord sur une pratique ou une attitude d'un bénévole, la décision finale incombe à la responsable des bénévoles, après concertation.

Comme il le signe chaque année dans la « convention d'engagement », le bénévole assure son bénévolat régulièrement, selon le jour et les horaires convenus avec la responsable des bénévoles ou son adjointe.

A l'égard de tous, personnel, soignants, bénévoles, malades, familles, il a un devoir de confidentialité dans son engagement de bénévole et à l'extérieur de la structure dans laquelle il intervient.

"Ce secret couvre l'ensemble des informations concernant la personne venues à la connaissance du professionnel de santé, de tout membre du personnel de ces établissements ou organismes et de toute autre personne en relation, de par ses activités, avec ces établissements ou organismes" (cf. Code de Santé Publique Art L1110-4). Cette obligation de discrétion perdure au-delà des années de bénévolat. La mort du malade ne délivre pas du secret.

AIM, par le biais de la responsable des bénévoles et en concertation avec le bureau, conserve le droit d'interrompre à tout moment l'activité et la mission du bénévole pour non respect de la charte, après avoir pris le temps de le rencontrer et de dialoguer avec lui.

Le bénévole peut interrompre son engagement à tout moment mais dans la mesure du possible, il respecte un délai de prévenance raisonnable.

**Date et signature du bénévole
(précédé de lu et approuvé)**

**Date et signature du représentant
de l'association**

